



**Arrêté n° 2022/ICPE/433 portant  
Sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque  
et la déclaration de projet  
et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
commune de Grand-Auverné**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 soumettant à étude d'impact et à enquête publique, préalablement à leur réalisation, les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts (catégorie d'ouvrage n° 30 à l'annexe de l'article R.122-2 précité) ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2, R.421-1, R.421-2, R.421-9, R.422-2, R.423-20, R.423-32, R.423-57 et R.424-2 relatifs à la réglementation applicable à la demande de permis de construire ; ainsi que les articles L.153-54, L.153-55, R.153-16, L.300-1 et L.300-6 relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement - titre II du livre Ier - et notamment l'article L.126-1 relatif à la déclaration de projet d'intérêt général, ainsi que les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-atlantique ;

**VU** la demande de permis de construire numéro PC04406522C1002 accompagnée d'une étude d'impact et de son résumé non technique déposée le 4 mars 2022 et complétée le 4 mai 2022 par la Société NEOEN en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques, sur une ancienne carrière, dans la commune de Grand-Auverné ;

**VU** l'avis de la commune de Grand-Auverné sur le permis de construire en date du 11 avril 2022 ;

**VU** l'avis du SDIS du 2 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique du 11 mai 2022 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 25 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 30 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Mission Energie et Changement Climatique (MECC) de la DREAL en date du 11 juillet 2022 ;

**VU** l'avis émis par l'autorité environnementale le 2 novembre 2022 et la réponse de la société NEOEN transmise le 14 novembre 2022 ;

**VU** le courrier du 16 novembre 2022, par lequel la DDTM sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de parc photovoltaïque ;

**VU** la délibération de la mairie de Grand-Auverné en date du 13 décembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grand-Auverné, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicitée par la société NEOEN ;

**VU** le courrier du 14 novembre 2022 par lequel la mairie de Grand-Auverné sollicite l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de centrale photovoltaïque et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la décision n° E22000182/44 en date du 7 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est soumis à enquête publique unique en application des articles L.123-1, L.123-2, L.123-6 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du **Lundi 16 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 16 février 2023 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs**, à une enquête publique unique préalable :

- au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 13,56 MegaWatt Crête (MwC) et de ses locaux techniques, porté par la société NEOEN sur la commune de Grand-Auverné ;
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Grand-Auverné, engagée par la commune.

La durée de cette enquête pourra être prorogée une fois sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Daniel DEVAUX, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, et aux frais des porteurs de projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « **Ouest France** » (édition de la Loire-Atlantique), « **Presse Océan** » .

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans la commune de Grand-Auverné.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de la commune désignée, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché sur le site du projet par les soins des porteurs de projet. Ces affiches devront être visibles de la, ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête en version papier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Grand-Auverné, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-lambrun>

Ce dossier comportant une étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières).

Le dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé des porteurs de projet de les communiquer seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté, et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Grand-Auverné où il sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à Monsieur Daniel DEVAUX, commissaire-enquêteur, en mairie de Grand-Auverné (adresse postale : Mairie de Grand-Auverné, 7 rue de la Barre David - 44520 GRAND-AUVERNÉ).

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet-photovoltaique-lambrun@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-photovoltaique-lambrun@mail.registre-numerique.fr)

Elles pourront également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-lambrun> et accessible via le site internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3Mo.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur les registres « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Toutes les observations (papier et numériques) sont portées à la connaissance du public en mairie au sein du registre.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public les jours et heures suivants, en mairie de Grand-Auverné :

- Lundi 16 janvier 2023	9h00 – 12h00
- Mardi 24 janvier 2023	14h00 – 17h00
- Mercredi 1 <sup>er</sup> février 2023	9h00 – 12h00
- Jeudi 9 février 2023	14h00 – 17h00
- Jeudi 16 février 2023	14h00 – 17h00

**ARTICLE 6 :** Le conseil municipal de Grand-Auverné et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société NEOEN dès l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine les responsables de projet et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre de la demande de permis de construire sollicitée par la société NEOEN,
- d'autre part, au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Grand-Auverné engagée par la commune, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maire de Grand-Auverné pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ainsi qu'à la société NEOEN.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

**ARTICLE 8 :** Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès des pétitionnaires :

- la société NEOEN, ayant son siège à 22 rue Bayard 75008 PARIS
- la commune de Grand-Auverné – 7 rue de la Barre David – 44520 GRAND-AUVERNÉ ;

**ARTICLE 9 :** Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure :

- La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;
- le maire de Grand-Auverné se prononcera sur l'intérêt général de la présente opération, par une déclaration de projet – celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Grand-Auverné, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de Grand-Auverné (compétente en matière d'urbanisme), conformément aux dispositions des articles R153-16 2° et L300-6 du code de l'urbanisme.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

**ARTICLE 10:** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le commissaire-enquêteur ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant-Ancenis, le 01 DEC. 2022

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,



Pierre CHAULEUR

01 DEC 1958